

ABONNEMENT.

SAUMUR :

En an.	30 fr.
Six mois.	16
Trois mois.	8

Poste :

En an.	35 fr.
Six mois.	18
Trois mois.	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	30 c.
Reclames, —	50
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Mars 1882.

Chronique générale.

Les bureaux de la Chambre se sont réunis hier pour nommer l'importante commission chargée d'examiner la question de la réforme de la magistrature.

Cette commission est saisie des projets suivants :

1° Projet du gouvernement réduisant les cours et supprimant les tribunaux qui jugent moins de deux cent cinquante affaires par an ;

2° Projet de l'ex-ministère Gambetta réduisant les cours et supprimant tous les tribunaux d'arrondissement pour ne laisser subsister qu'un tribunal par département ;

3° Projet Rivière supprimant l'indivisibilité de la magistrature ;

4° Projet Versigny établissant l'élection des jurés par un corps électoral spécial.

En outre, il y a un amendement de M. Achard au sujet du gouvernement tendant à l'élection des juges par le suffrage universel.

S'il faut en croire les confidences de certain ministre, le cabinet montre un vif mécontentement des interpellations successives à propos de tout, et dont on se complait à harceler les ministres.

« Un pareil système discrédite une Chambre, disait le ministre auquel nous faisons allusion, et ne conduit qu'au ridicule, car il devient alors impossible de rien faire d'utile pour le pays, qui attend des actes de ses législateurs et non du verbiage. »

L'Officiel a publié hier les nominations de préfets :

M. Jules Cambon est nommé préfet du

Nord ; M. Massicault, de la Somme ; M. Fresne, de la Haute-Vienne ; M. Gallié, de l'Hérault ; M. Maréchal-Lebrun, du Tarn ; M. Cavesgaris, des Landes ; M. Levailant, de la Haute-Savoie ; M. Drouin, de la Nièvre ; M. Delanier, des Hautes-Pyrénées ; M. Allain-Targé, de la Haute-Loire ; M. Reboul, de l'Indre ; M. Robert de Massy, de l'Orne ; M. Proudhon, de la Meuse ; M. Marc-Dufraisse, du Morbihan.

M. Vel-Durand, préfet du Morbihan, est nommé secrétaire-général de la préfecture de police, en remplacement de M. Jules Cambon, nommé préfet du département du Nord.

L'Officiel publie aussi une liste de nominations de sous-préfets et de conseillers de préfecture.

On lit dans la Vérité :

« Est-il vrai, comme l'annoncent quelques journaux du soir, que le gouvernement vient d'interdire l'entrée en France d'une brochure signée de M. Pierre Lavroff et intitulée : *Mon expulsion* ? »

Nous lisons dans l'Union :

« La chasse aux Jésuites continue, sans succès, il est vrai, mais avec un acharnement ridicule.

« A Paris, M. Cazelles, chef de la sûreté, s'applique à gagner ses gros appointements en cherchant ces introuvables religieux, qui, paraît-il, se cachent, se dérobent, fondent et s'évanouissent. Quelques mauvais plaisants ont adressé à ce fonctionnaire trop zélé de fausses indications : il s'est mis en campagne. Ses agents se sont postés avec une persévérance peu justifiée aux alentours de la rue de Poitiers, de la rue de Grenelle et de la rue Saint-Dominique. Hier soir, à dix heures, la silhouette des limiers ordinaires et extraordinaires se dessinait encore dans ces parages. Mais rien au rapport : M. Cazelles en sera pour ses frais.

« Nous apprenons d'autre part qu'à Van-nes une surveillance policière a été organi-

sée autour de l'école libre Saint-François-Xavier. Il s'agit de savoir si le directeur ne tente pas de reconstituer la congrégation dissoute, si aucun Jésuite ne vient visiter ses amis et ses anciens élèves. En réalité, aucun Père Jésuite n'exerce d'emploi dans la maison ; mais les vigilants délégués du préfet du Morbihan se morfondent à la porte sans profit pour personne. Nous implorons pour ces pauvres factionnaires la pitié de leurs chefs. »

Voici le texte exact de la proposition de loi tendant à l'abolition du privilège des agents de change :

« Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1883, toute personne sera libre d'exercer la profession d'agent de change, et les dispositions contraires du Code de commerce, des lois, décrets, ordonnances et arrêtés actuellement en vigueur seront abrogés.

« Art. 2. — Une loi ultérieure statuera sur l'indemnité à accorder aux agents de change actuellement en exercice. »

Le rapport de M. Ribot conclut à l'adoption du projet de loi d'initiative gouvernementale tendant à attribuer aux conseils municipaux, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, la nomination des maires et adjoints.

Voici le texte du projet :

« Art. 1^{er}. — Le dernier paragraphe de l'article 2 de la loi du 12 août 1876 est abrogé.

« Art. 2. — Les conseils municipaux appelés à élire des maires et adjoints seront renouvelés dans le délai d'un mois, à partir de la promulgation de la présente loi.

« Art. 3. — La présente loi est applicable aux colonies pourvues de conseils municipaux, sous réserve des dispositions du décret du 27 décembre 1866, en ce qui concerne les adjoints indigènes en Algérie. »

Abus et privilèges parlementaires.

La commission de comptabilité a tenu une réunion des plus intéressantes et des plus animées, car elle avait appelé dans son sein tous les questeurs de la Chambre.

Il s'agissait de discuter les moyens à employer pour que chaque député ait le droit, à l'avenir, de voyager à son gré sur toutes les voies ferrées de France gratuitement.

La commission est unanime pour exiger que, moyennant une rétribution de 10 ou 20 francs par mois, tout député aura droit à la gratuité de ses parcours sur toutes les lignes ; tandis que les questeurs sont d'avis, au contraire, qu'il ne faut pas introduire un pareil privilège, parce que cela aboutirait, comme dans le Parlement italien, à ce que très-souvent la Chambre ne pût pas siéger parce que la plupart de ses membres seraient en voyage.

La Chambre française comptant dans son sein une quantité d'avocats et de médecins, il faut craindre qu'avec le privilège des parcours gratuits, les uns et les autres n'aillent trop souvent dans leur département pour s'occuper de leurs clients.

La profession de victime du Deux-Décembre devient de plus en plus lucrative. La Chambre sera appelée de nouveau à prononcer l'urgence sur une proposition du citoyen Roche, demandant un supplément d'indemnité de deux millions pour ces victimes.

Notons pourtant qu'un certain nombre de membres de la gauche républicaine ont refusé de voter cet ordre du jour. Ceux-là, c'était la petite minorité, sont partisans du dépôt immédiat de la proposition de révision. Il pourra bien se faire qu'un jour ou l'autre l'un de ces indisciplinés porté à la tribune la bombe explosible de la révision.

M. J. Ferry a été entendu par la commission de l'enseignement obligatoire. Le ministre se prononce, comme la commission, pour l'enseignement primaire obliga-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XXXII

L'INÉVITABLE CRISE.

(Suite.)

Manuel s'élança dans le tilbury : — Fouette cocher !

Il était sous une impression de trouble inexprimable. Mais, comme une rosée céleste, les derniers mots de Fluviane avaient rafraîchi son cœur brûlant :

— Espérer !... Tout espoir n'était-il point perdu ! Écrire, c'est provoquer une réponse !... Tout bien ne serait donc pas brisé ?...

Les roues grinçaient en écrasant un gravier bruyant. Un cri déchirant, qui retentit dans tout le château, se parvint point aux oreilles de Manuel.

A mi-longueur de l'avenue, il se retourna.

— Rien ; à aucune des fenêtres, personne !... à la sienne, à elle, personne !...

Il demoura plongé dans ses réflexions navrantes, au point de ne faire aucune attention à une car-

riole qui, au trot d'un bon cheval, le précédait dans la direction de la gare.

Cependant, la comtesse alarmée, Gordien et M^{lle} Fluviane étaient entrés presque à la fois dans la chambre de Laure, qui s'écriait avec l'accent du désespoir :

— Quoi ! vous l'avez laissé partir sans me dire adieu ! sans m'avertir !... Vous voulez donc que je meure !

— Ma fille ! mon enfant, calme-toi ! disait la comtesse en essayant de l'embrasser.

Laure se débattait :

— Je l'aime !... vous l'avez permis !... vous l'avez voulu !... Est-ce sa faute si on l'a élevé sans lui apprendre à travailler ? Je travaillerai, moi !

— Laure, tu es folle ! disait la comtesse avec un accent maternel et tendre. Assieds-toi ! écoute !

— Moi folle, non !... Le travail est un devoir !... Bien ! je ne veux plus être servie !... je ferai tout moi-même !... oui, tout !... Il part sans Gordien et à deux heures !... il ne va donc plus à Vervaines !... il retourne à Paris, c'est une rupture !... vous le saviez !... et vous ne m'avez rien dit !

— Pour le ménage, pour empêcher une explication pénible, murmura la comtesse d'un ton troublé.

Laure, pour une bagatelle, avait trop pleuré depuis le matin. Les yeux secs maintenant, enflammés, irrités, la fièvre aux joues, aux lèvres, au

front :

— Avoir rompu ainsi !... pour un mot un peu trop vif !... parce que je lui ai reproché son oisiveté ! et sans explications, sans adieux ! Il ne m'a donc jamais aimée !... Il nous trompait tous !... Oh ! je vais le lui écrire, moi !...

— Ma fille, cela n'est pas convenable ! dit la comtesse.

Laure, poussant encore un cri de détresse, se laissa tomber dans un fauteuil. L'attaque de nerfs se déclarait.

— De l'éther !... de l'air !... des compresses sur le front ! pas de domestiques !...

Fluviane et Gordien secondaient la comtesse. Passant de l'abattement à la colère, de l'extrême douleur à une sorte de délire, Laure tremblait convulsivement.

— Je veux parler !... je veux écrire !... je l'aime !... je serai sa servante !... un monstre !... un paresseux, sans cœur et sans âme !

Des cris, des trépignements, des sanglots ; puis encore et toujours le même chaos de paroles contradictoires.

— Ma mère, dit Gordien, ne vaudrait-il pas mieux lui apprendre toute la vérité ?

— Quelle vérité ? parle ! s'écria Laure se redressant impérieuse. Oh ! je veux tout savoir !

— Eh bien ! répondit Gordien, votre petite querelle n'est pour rien dans l'affaire !... Il part

pour aller travailler, parce qu'il est ruiné complètement.

— Ah ! tant mieux ! s'écria Laure soudainement apaisée. Pardonnez-moi, maman !...

Elle embrassa la comtesse avec transports, puis d'un ton ferme et posé :

— Oui ! je travaillerai aussi ; je veux faire bien vite mon apprentissage de ménagère parisienne.

Enfin, avec une douceur extrême :

— Pourquoi donc alors l'avoir empêché de me faire ses adieux ?

La comtesse, interdite, ne sut que répondre ; Gordien disait :

— Le courrier de ce matin lui a porté ces lamentables nouvelles ; c'est pourquoi il n'est pas descendu au jardin.

— J'ai tout compris ! interrompit Laure, ce n'est point là ce que je demande !

Mais M^{lle} Fluviane, debout, un peu en arrière, avait l'index posé sur sa bouche :

La jeune fille le vit et n'insista plus. Elle contemplait sa bonne cousine qui souriait mystérieusement. Elle recouvrait l'espérance.

— L'inévitable crise est passée, le temps fera le reste ! pensait la comtesse qui, vivement agitée, avait grand besoin de se calmer elle-même. — Bien, mon enfant, un peu de repos ; à tout à l'heure !...

Après un dernier baiser, elle sortit, emmenant

toire sans Dieu dans le programme et sans accès du prêtre à l'école.

On vient d'arrêter à Lyon un individu qui fabriquait clandestinement de la dynamite.

Les preuves ont été acquises que quelques produits de cette fabrication devaient être expédiés quelques jours plus tard sur le théâtre de la grève de Roanne.

« Les congrégations se reforment dans l'ombre et grâce à la complicité du ministère ! » Tel est le cri d'alarme poussé par les fidèles de M. Gambetta.

Il y a pis : de nouvelles sociétés s'établissent, des sociétés non autorisées, des sociétés qui ne menacent assurément pas l'ordre et la sécurité sociale aussi scandaleusement que le faisaient les Capucins et les Jésuites, et qui, pour cette raison, trouveront vraisemblablement grâce devant le cabinet.

L'une d'elles publie cet appel aux jeunes Lyonnais :

« Plus que jamais, le besoin de nous instruire dans la connaissance de nos droits devient urgent, car plus que jamais la justice est méconnue, les principes de la République foulés aux pieds par un gouvernement qui, joignant l'impudence au jésuitisme, ne craint pas d'insulter la nation en s'appelant républicain.

« Qu'est-ce que nos gouvernants ont fait de la République, de l'Etat par excellence, et qui, dit-on, repose sur la volonté du peuple ? Ils l'ont jetée en pâture aux grands de la finance et de la calotte, ils ont renié les lois immortelles de la Révolution française en bafouant la solidarité, en expulsant des citoyens venus chez nous chercher un refuge contre la tyrannie des rois.

« Quant à nous, jeunes libre-penseurs socialisés, ces ignominies nous ont rempli le cœur de dégoût et de haine, mais aussi d'énergie et de virilité pour la lutte contre l'ignorance et les privilèges ; et nous invitons tous les jeunes citoyens que l'égoïsme et la corruption bourgeoise n'ont pas encore pervertis, et en qui il reste quelques sentiments de générosité et d'équité, à venir avec nous étudier les moyens de l'émancipation du peuple ; rappelons cette jeunesse enthousiaste, qui, par son ardent patriotisme, fit les grands jours de 92 ; la nation française n'a pas dégénéré, et nous voulons montrer que nous sommes ses véritables enfants.

« Vous vous rappellerez, vous tous, jeunes prolétaires, victimes de l'exploitation capitaliste cléricale, que ce n'est que de notre éducation sociale que dépend la fondation définitive de la République, de l'égalité, de la justice et de la vérité, et, nous en sommes convaincus, vous viendrez nombreux à notre appel. »

La société s'intitulera :

« La Jeune Pensée-Libre de Lyon. »

L'autorité respectera et favorisera sans aucun doute les études communes de ces

Gordien.

Alors Fluviane, se penchant à l'oreille de Laure, lui dit avec l'accent ineffable de la charité :

— Il m'écrira !

Et, ne pouvant rien ajouter, elle alla rejoindre Suzanne qui, dans la chambre d'études, avait interrompu ses devoirs et pleurait, car elle avait tout entendu, aussi bien que le comte du Hêtre qui ne s'était pas montré, aussi bien que les domestiques dont on avait fort inutilement refusé les services.

— M. de Sardagne est tout à fait ruiné, de manière que le mariage est rompu.

— Eh bien ! fit le cordon-bleu, c'est un brave et généreux jeune homme tout de même, car il m'a donné vingt francs !

— A moi aussi !... — A moi aussi !... — A moi aussi !

— S'il avait sauvé la vie à mon fils, ajouta la femme de chambre, jeune pécora de vingt-deux ans, sa ruine serait pour moi une raison de plus de lui donner ma fille.

— Pour vous, Alexandrine, possible ! dit le valet de chambre, parce que vous avez du cœur ; mais les riches et les nobles, ça ne connaît que l'argent.

— M. le comte, pourtant, objecta timidement le jardinier, fait du bien à tout le pays.

— Oui ! oui ! reprit la cuisinière, le poing sur

citoyens qui la respectent peu, qui ne se piquent ni de soumission aux lois, ni de services rendus à l'humanité souffrante, et qui ne méritent dès lors pas les rigueurs du crochelage et de l'expulsion.

La Révolution ne manqua pas de discernement ; elle sait reconnaître les siens, et c'est avec un choix judicieux qu'elle sait appliquer les lois existantes.

La Décentralisation de Lyon annonce que plusieurs jurés auraient manifesté l'intention d'imiter leur confrère d'Aix et de refuser le serment selon la formule légale. Mais cette fois le scrupule est bien différent. On connaît les termes prescrits : *Vous jurez et vous promettez devant Dieu et devant les hommes...*

Le juré d'Aix a déclaré que ses convictions lui interdisaient le serment devant Dieu.

Au contraire, les jurés dont nous parlons veulent bien jurer « devant Dieu », mais ils rejettent la formule : *devant les hommes*.

La Décentralisation enveloppe cette spirituelle information de si discrètes réserves, que nous admettons difficilement son exactitude ; mais personne ne doutera de sa vraisemblance.

S'il est des athées qu'offusque l'invocation officielle du nom de Dieu, il est des misanthropes qui ne se soucient nullement d'appeler à témoin de leur véracité les hommes en général qu'ils n'honorent point, ni, en particulier, les hommes présents à l'audience qui ne leur plaisent point.

Le juré d'Aix était l'ennemi du bon Dieu, il n'a point voulu de l'intervention du bon Dieu dans ses affaires et dans ses paroles ; tel autre juré qui a désapprouvé la nomination du président, qui ne partage pas les opinions politiques du procureur, qui ne veut rien avoir de commun avec le substitut et qui ne fréquente pas le greffier, peut avoir ses raisons pour les laisser de côté.

Cela mène loin sans doute, mais il faut être logique : à chacun ses préférences. Le parquet a respecté les scrupules de celui qui n'a pas voulu jurer « devant Dieu », en le refusant, c'est-à-dire en le renvoyant paisiblement à ses affaires ; nous voulons croire que le parquet en userait aussi bénévolement envers celui qui traiterait « les hommes » de la même manière ; aussi recommandons-nous cet inoffensif procédé aux jurés qui ne veulent ni siéger ni payer l'amende en refusant de siéger.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — L'Europe paraît maintenant rassurée au sujet des conséquences immédiates de l'incident Skobelev. Les cours de Saint-Petersbourg, de Berlin et de Vienne sont d'accord pour déclarer que les sympathies ou les antipathies personnelles d'un général russe et les démonstrations d'un groupe fanatique sans attaches gouvernementales, ne sauraient exercer la moindre

la hanche, on ne parle que de charité, on ne prêche que charité ; mais on compte ses écus pis que des juifs, puisqu'on ne sait pas faire à M. de Sardagne la belle et bonne charité de son mariage avec mademoiselle !

Ces impertinents domestiques approuvèrent à l'unanimité ou même renchérent.

Ils ne s'intéressaient qu'à M^{lle} Laure et à M. de Sardagne. Chacun d'eux, à la vérité, avait déjà calculé les petits bénéfices qu'il eût retirés du mariage maintenant rompu.

Cependant, aucun ne se permit de donner le moindre blâme à M^{lle} Fluviane.

— Mais c'était une sainte, et d'ailleurs elle n'était pas riche, elle !

Tandis que bavardages allaient ainsi leur train dans la cuisine et l'office, en attendant qu'ils fissent leur chemin dans la paroisse, le comte du Hêtre répondit à une longue lettre que le docteur Delcambre lui avait écrite depuis peu ; trois heures après midi allaient sonner, et aux abords de la gare Manuel voyait descendre de leur carriole M^{me} Vaurant et son fils Honoré.

— Des fâcheux ! diable ! murmura-t-il.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

influence sur les relations officielles entre les trois Empires.

Ce dénouement était prévu. L'empereur Alexandre s'efforce de réagir, dans la mesure du possible, contre l'impression produite par ce cri de guerre inattendu, et les souverains alliés — car la fiction de l'entente des trois empereurs subsiste toujours — se gardent bien d'exiger de la Russie des explications et des garanties que le Czar ne saurait accorder sans rompre ouvertement avec le parti nationaliste. Tout le monde sent que la situation est trop grave pour comporter la prolongation d'une polémique irritante.

Cependant, la *Germania* constate avec à-propos la coïncidence du départ du prince Orloff pour Saint-Petersbourg et du rappel du général Skobelev, qui tous deux seraient mandés par l'Empereur.

La *Gazette d'Alsace-Lorraine* fait remarquer l'étrange itinéraire suivi par le général Skobelev qui évite de passer par l'Allemagne, et qui doit s'arrêter à Prague, siège du parti tchèque-panslaviste.

Mais, comme dit la *Gazette de Cologne*, pendant que le général passe par la Bohême et la Galicie, le prince Orloff passe par Berlin et doit avoir un entretien avec l'empereur Guillaume.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} mars.

La Bourse est très-ferme, la hausse de la veille s'accroît aujourd'hui ; on explique cette bonne tenue de notre place par les rachats effectués pour liquider les situations engagées. Quoi qu'il en soit, le terme et le comptant sont très-actifs et les opérations se succèdent d'une manière continue.

Les rentes françaises s'inscrivent : Le 3 0/0, 83.35 et 83.20 ; l'amortissable, 83.40 et 83.37 ; le 5 0/0, 115.60 et 116.

Parmi les Sociétés de crédit, il faut signaler : La Banque de Paris, qui est à 1,082.50, en hausse sur la veille.

La tenue des actions de la Banque de France mérite d'être constatée, on fait 1,225.

Le Crédit Foncier est très-démandé à 1,325 au comptant ; ses obligations 4 0/0, émises à 480 fr. et remboursables à 500, attirent particulièrement les capitaux de placement.

Parmi les valeurs de crédit, signalons la Foncière de France et d'Algérie, qui se négocie à 500, et l'action des Magasins Généraux de France et d'Algérie à 570.

Le Crédit Lyonnais cependant n'a pas cessé un seul instant de rester ferme de 755 à 760 et on peut hardiment prévoir l'époque où la hausse sera plus large et plus rapide.

Les bons de l'Assurance Financière sont d'excellents titres à mettre en portefeuille ; en les achetant aux cours actuels, l'épargne fait une bonne affaire, car le remboursement à 2,500 fr. est certain.

On est toujours très-ferme aux environs de 1,010 sur l'action de la Société Française Financière, c'est la seule valeur qui ait monté aussi rapidement et qui n'ait pas fléchi à un seul jour pendant la crise.

La Générale est à 675.
On cote 300 sur la Banque de Prêts à l'Industrie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La Sous-Préfecture de Saumur est comprise dans le nouveau mouvement administratif qui a paru hier au *Journal officiel*.

M. Ebeling est mis en disponibilité et remplacé par M. Cottineau, sous-préfet de Fontenay-le-Comte (Vendée).

Qu'à donc fait M. Ebeling pour encourir cette disgrâce ? Est-ce parce qu'il a prêché la paix et la concorde, qu'il a évité les violences et ramené le calme entre l'élément civil et militaire ?
Sa disgrâce doit être une bonne note.

Nous apprenons à la dernière heure que M. Louvel, ancien maire de Saumur, ancien député, ministre de l'agriculture et du commerce à la fin de l'Empire, est décédé hier soir à Paris, après quelques jours de maladie seulement.

ENCORE L'HOSPICE !

Il paraît que nous avons touché juste en signalant à la population l'imprudence de nos administrations municipale et hospitalière à poursuivre la vente de deux fermes des Hospices.

Ces administrations s'en irritent et nous répondent dans leur organe, mais ne donnent aucune raison.

Elles constatent cependant qu'il y a eu division en 1872 sur cette question d'aliénation des biens des pauvres, et alors que la discussion était plus indépendante, que toutes les têtes n'étaient pas sept sous un

même bonnet, il était permis d'avoir des opinions différentes, ce qui n'est jamais nuisible à l'intérêt du public et des pauvres en particulier.

Quant aux dépenses, nul doute qu'elles ne soient plus élevées aujourd'hui qu'elles l'étaient autrefois. En veut-on un exemple entre cent ?

Autrefois, le pharmacien responsable touchait 200 fr. ; deux religieuses, à 120 fr. l'une, 240 fr. ; nourriture des deux (soyons large), 1,000 fr. — Total : 1,440 fr.

Aujourd'hui, le pharmacien responsable touche 1,000 fr. ; il est nourri dans l'établissement, à la même menu que les officiers, soit 2 fr. par jour, 730 fr. ; le terrassier pharmacien revient, pour traitement et pension, à environ 700 fr. — Total : 2,430 francs.

Voilà déjà un écart de 990 fr. au préjudice de l'Hospice. Mais ce n'est pas tout. Il est fortement question d'un élève en pharmacie interne. Ce jeune homme toucherait 75 fr. par mois, soit 900 fr. ; plus, logement et pension à l'Hospice, 600 fr. — Ce serait alors un nouveau surcroît de dépense de 1,500 fr.

Nous pourrions revenir sur ces chiffres s'il y a lieu.

Enfin, est-ce l'argent qui manque ? est-ce la comptabilité qui est en retard ? Nous savons que les fournisseurs se plaignent de n'être plus réglés avec la même exactitude qu'autrefois, et cette irrégularité laisse le champ libre à toutes les suppositions que l'administration doit avoir à cœur de faire cesser, par la plus grande ponctualité dans les écritures.

Nous avons encore signalé le danger que tout projet d'aliénation présentait de détourner toutes sources de générosité. Nous étions bien inspiré.

Nous savons, d'une façon particulière sûre, qu'une âme généreuse avait donné, par testament, 60,000 fr. aux Hospices de Saumur. A sa mort, on a trouvé un codicille testamentaire qui détruisait ce don et affectait ce capital à une autre œuvre.

Deux autres personnes de notre arrondissement, riches et bien intentionnées pour les malades et les pauvres de Saumur, avaient légué, par testament, l'une 500,000 fr., l'autre 200,000 fr. aux Hospices de Saumur. Ces chiffres sonnent ! — Toutes deux ont détruit depuis peu leur testament.

A quoi l'attribuer ?

Loin d'exagérer, nous sommes donc resté bien au-dessous de la réalité. Nous ne connaissons pas ces faits, qui sont une condamnation terrible de nos administrateurs.

On leur reproche leur parti pris de ne pas tenir compte des volontés des bienfaiteurs de ces établissements, d'introduire en politique et l'esprit anti-religieux, qui entraîne toujours l'indiscipline ; et la vente des biens des pauvres va encore augmenter le manque de confiance en leur savoir administratif.

Il sied bien, en vérité, à nos adversaires de citer *Basile* ! Mais tout le monde sait qu'aujourd'hui, plus que jamais, les *Basiles* et les *Tartuffes* pullulent dans leurs rangs.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que tout doit protester contre tout projet de vente d'immeubles. L'écart entre le taux des terres et le revenu avoué des fermes n'est pas suffisant même pour motiver leur aliénation.

UN VOLÉUR SUR LES TOITS.

Hier, deux ouvriers couvreurs travaillaient sur la toiture de la maison de M. Bacot, rue d'Alsace, adjacente à celle de M. Quesnel, rue d'Alsace. L'un de ces ouvriers, le nommé Olichon, âgé de 20 ans, originaire de la Bretagne, s'apercevant que cette dernière était inhabitée, se renseigna sur son propriétaire décédé et flaira une bonnaffe à faire.

Le soir, après la journée, notre homme trouva un prétexte pour rester à son chantier, et de là gagna la toiture de la maison Quesnel, dans laquelle il pénétra.

Il était en train de visiter les appartements se croyant en toute sécurité, puisqu'il était jusqu'à la cave. Par malheur, pour lui, M. D..., palefrenier, détenteur des clefs, venait d'entrer et visitait le rez-de-chaussée. A son grand étonnement, il entendit marcher sur les étages supérieurs : s'élançant dans l'escalier fut l'affaire d'un instant ; mais notre voleur l'avait entendu à son tour, et il se précipita au galop par où il était venu.

Aux cris : Au voleur ! au voleur ! tout le quartier fut sur pied. Des élèves de Saint-Louis sortirent, et, avec le concours des

sans et des voisins, la maison fut cernée, tandis qu'on allait chercher la police. Il faisait un beau clair de lune, et on distinguait très-bien notre homme, qui semblait vouloir faire élection de domicile sur la toiture.

Sollicitations, menaces, rien ne pouvait le faire descendre. Enfin, son patron, qui fut prévenu également, parvint à le convaincre que toute résistance était inutile, et il descendit. La police était là qui l'attendait pour le mettre en lieu sûr.

Olichon n'avait sur lui qu'une bouteille de cognac et un paquet de cigares.

M. Worms de Romilly, trésorier-payeur général à Nîmes, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

LA NOUVELLE DIRECTION DES THEATRES D'ANGERS.

C'est définitivement à M. Paul Serin fils, d'Angers, et à M. Pellin père, ancien régisseur des théâtres de Lyon, que l'administration a confié la direction des théâtres d'Angers pour l'année prochaine. Le traité a été signé mardi soir.

Par décret du 7 février dernier, M. Schaeffer, lieutenant de gendarmerie à Baugé, a été promu au grade de capitaine, au choix, et a été appelé, en cette qualité, au commandement de l'arrondissement du Puy (Haute-Loire).

La violente tempête d'hier et surtout de la nuit précédente s'est abattue sur toute notre région.

À Angers, on dit que, pendant l'avant-dernière nuit, les arbustes des cafés voisins de la gare Saint-Laud ont été renversés et brisés, ainsi que le kiosque qui se trouve près le pont du Centre. Une sablonnière a été également coulée par la tempête près le pont de la Basse-Chaine. Hier encore, la tempête sévissait avec violence.

À Poitiers, de nombreuses cheminées ont été renversées, et hier matin les rues de la ville étaient jonchées de débris de tuiles et d'ardoises.

À Tours, également, nombre de cheminées ont été culbutées.

L'Independent constate que cette perturbation atmosphérique avait été annoncée d'avance par les avis météorologiques de New-York. Il ajoute : « Les prévisions qui nous arrivent de l'observatoire du journal américain le Morning Herald sont, pour le dire en passant, plus souvent confirmées par l'événement que les prédictions fantaisistes du célèbre Mathieu (de la Drôme) et autres prophètes ejusdem farinae. »

LES VICTIMES DE L'EMPIRE.

Sous ce titre, les journaux d'Angers publient l'état suivant des pensions allouées aux victimes du coup d'Etat de 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858, en exécution de la loi du 20 décembre 1881, par la commission de Maine-et-Loire :

MM.		
René Aubry, à Angers,	150 fr.	
Anderouin, père, à Parçay,	150	
M ^{me} veuve Baudouin, née Gilbert, à Angers,	400	
Jean Beaugéon, à Angers,	400	
Simon Besnier, à Angers,	400	
Charles Béziau et ses sœurs, à Angers,	600	
Jacques Bignon, aux Ponts-de-Cé,	400	
François Boissenoault, aux Ponts-de-Cé,	150	
Louis Bottereau, à Trélazé,	150	
Frédéric Bottier, à Angers,	300	
M ^{me} veuve Bourgneuf, à Angers,	250	
Jean-Baptiste Bouvier, à Fougéré,	400	
Brevet, dit Brillois, à Clefs,	150	
Charles Carlos, à Angers,	600	
Arsène, Emile, Blanche et Louis Cerisier, à Saumur,	150	
M ^{me} veuve Chalou, née David, à Angers,	150	
François Chaveau, à Trélazé,	400	
Charles Chardon, à Angers,	500	
M ^{me} Théhère, née Fredin, à Paris,	200	
Louis Cholet, à Saumur,	200	
M ^{me} veuve Couet, née Bonjean, à Angers,	450	
Joseph Crosnier, à Angers,	300	
Louis Denis, à La Pouéze,	150	
François-Jean Dubois, à Mazé,	150	
Jean Gasté, à Angers,	400	
M ^{me} veuve Gaultier, née Mortier, à Angers,	250	

Hippolyte Gausseron, à Angers,	150 fr.
M ^{me} veuve Gentilhomme, née Poirier, aux Ponts-de-Cé,	150
Denis Guilloteau, à Trélazé,	200
M ^{me} veuve Hamard, née Guignard, à Angers,	400
M., M ^{me} et M ^{lle} René, Georges et Mélanie Hamard, à Trélazé,	450
René Hamon, à Trélazé,	400
Pierre Joly, à Durtal,	400
René-François Le Boucher, à Angers,	800
René Létourneau, à Angers,	400
Michel Loison, à La Flèche,	200
Auguste Marchand, à Angers,	400
Joseph Martinoux, à Chandenières (Deux-Sèvres),	500
Pierre Moreau, à la Ganterie (Mayenne),	200
Mandaron, dit Mathieu, à Saumur,	400
Louis Mariette, à Trélazé,	400
Louis Plumelet, à Noyant-la-Gravoyère,	500
M ^{me} veuve Bazillard, à Vihiers,	250
Jean Richard, à Angers,	4,000
M ^{me} veuve Riotteau, à Angers,	600
Martial Robert, à Trélazé,	200
Jacques Rochard, aux Ponts-de-Cé,	400
M ^{me} veuve Rohard, née Rideau, aux Ponts-de-Cé,	300
Mathurin Rohard, à Angers,	150
M ^{me} veuve Sarrazin, née Mariette, à Trélazé,	250
M ^{me} veuve Magloire Simon, née Guitonneau, aux Ponts-de-Cé,	150
Thomas Soyer, à Angers,	4,000
Antoine Trouillard, à Trélazé,	300
François Turquais, à Angers,	300
Louis Urbain, à Trélazé,	400
Victor Vazières - Logerais, à la Pouéze,	200
Mathurin Voisine, à Montjean,	400

Nous lisons dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Tous les journaux des départements publient l'état des pensions allouées aux « victimes » du coup d'Etat de 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858. Pourquoi la commission d'Indre-et-Loire cache-t-elle donc si discrètement la liste des pensions qu'elle a allouées dans notre département? Est-ce qu'on pense nous cacher l'indemnité supplémentaire de notre député Rivière? »

« Un de nos confrères républicains s'extasie sur le chiffre des demandes d'indemnités émanées de soi-disant victimes du Deux-Décembre : 49,300 citoyens se présentent pour se partager les six millions généreusement votés par les Chambres. »

« Eh quoi! Dix neuf mille trois cents! Y a-t-il donc un aussi grand nombre de « victimes » du coup d'Etat? — Ah! si les victimes des crimes républicains, si les victimes de la Commune étaient invitées à se faire connaître, ce serait par centaines de mille qu'on les compterait, et ce ne sont plus six ou dix millions qui suffiraient pour la réparation des désastres et préjudices. »

« Mais il est convenu que les pires atrocités républicaines doivent passer pour des gentillesces. »

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE FACULTATIVE.

On sait qu'étant ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Paul Bert avait prescrit aux établissements d'enseignement secondaire, collèges et lycées, de demander aux pères de familles s'ils voulaient qu'on donnât à leurs enfants l'instruction religieuse. Or, voici, d'après Paris-Journal, le résultat de cette mesure, dont le prétexte était de protéger la liberté de conscience, et le véritable but de former, dans chaque lycée ou collège, un noyau de parents et d'élèves athées :

« L'Académie de Paris comprend neuf départements : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Oise. C'est de toutes les Académies de France, celle dont la population est la plus nombreuse et l'esprit soi-disant le plus libre-penseur. Ses établissements d'enseignement secondaire comprennent environ la moitié des élèves de tout le pays. »

« Eh bien! combien pensez-vous qu'il y ait de pères de famille dans ce ressort académique qui aient demandé qu'on ne donnât pas à leurs enfants l'instruction religieuse? »

» HUIT. Vous avez bien lu : HUIT!

» Y compris les boursiers, les fonctionnaires, les députés, les sénateurs, les ministres.

» Libre-penseur! on l'est certainement pour obtenir un mandat, une fonction, une décoration, une bourse; mais on ne l'est plus quand il s'agit de l'âme de son enfant, ou tout simplement de l'autorité paternelle et de la piété filiale qui ont leur source et leurs fins dans la Religion, et sans lesquelles il n'y a ni société ni famille.

» Il faut avoir l'esprit pervers et borné de M. Paul Bert pour avoir provoqué un pareil plébiscite : car de tous les plébiscites qui ont jamais eu lieu, nous ne croyons pas qu'il y en ait eu de plus unanime, de plus écrasant.

» Et les autres Académies? Pourquoi ne publie-t-on pas les statistiques?

» La République a voulu faire un scrutin : nous demandons le dépouillement de ce scrutin. »

Mouliherne. — Le jeu des trois quilles que tenait, à la foire de Mouliherne, la voleuse Maura, — dont nous annonçons hier l'arrestation, — n'était qu'une feinte pour cacher les exploits d'une bande de pick-pockets. Le fait que nous allons raconter en est une preuve :

Vendredi, jour de la foire en question, un cultivateur de la Vieille-Vigne, commune de Lasse, assistait à ce jeu des trois quilles, au milieu d'une foule compacte, lorsqu'il sentit qu'on fouillait dans sa poche. Au même instant, il voyait son porte-monnaie, contenant 150 francs, entre les mains d'un homme qui le pressait depuis un certain temps. Son premier mouvement fut de saisir le malfaiteur et de crier au voleur.

Mais, plus avisé, l'individu passa prestement le porte-monnaie à une femme qui détailla sans mot dire. Elle avait mis un certain espace entre elle et la foule, lorsque le volé prit le parti de lâcher son voleur pour courir à la recherche de son porte-monnaie et de la femme, l'une emportant l'autre. Malheureusement il ne put l'atteindre, et le pick-pocket avait profité de l'émoi général pour disparaître.

A quelques instants de là, on retrouvait le porte-monnaie vide. Quant à l'homme, à la femme, aux teneurs de jeu de quilles, tout cela avait pris avec un ensemble merveilleux la poudre d'escampette.

Restait la table de jeu et les quilles qui ont été saisies. Triste nantissement, consolation insuffisante.

Des indices permettent de croire que la bande a pris la direction de Sablé, où se tient ces jours-ci une foire importante.

Avis à nos voisins. Voici le signalement approximatif de la femme recéleuse : Taille élevée, forte corpulence, teint coloré, taches de rousseur.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Tours.

Des pièces fausses de 5 fr. ont été mises en circulation à Tours.

Samedi soir, un homme était entré chez M. Loissillon, marchand de vin et épicerie rue du Grand-Marché, pour y acheter une petite quantité de beurre. Tandis que M^{me} Loissillon s'occupait de le servir, il demanda si on pourrait lui changer une pièce de 5 francs.

M^{me} Loissillon compta aussitôt la monnaie; mais en faisant sonner la pièce de 5 fr. sur le comptoir, elle reconnut qu'elle était fautive.

Invité à reprendre sa pièce et à restituer la monnaie qu'on lui avait remise, l'individu refusa, affirmant que sa pièce était bonne et qu'on voulait lui en faire passer une autre de mauvais aloi, que l'on aurait tirée du comptoir.

M^{me} Loissillon ayant appelé sa fille qui se trouvait dans une chambre voisine, celle-ci constata également que la pièce était fautive.

Craignant que l'on ne prit le parti de prévenir la police, l'homme reprit la pièce, restitua la monnaie qu'on lui avait rendue et s'éloigna en courant.

NIORT.

Un incendie a éclaté, dimanche soir, dans une maison située rue du Palais-de-Justice. Cette maison était habitée par plusieurs locataires, et le rez-de-chaussée servait de dépôt de bois à un pâtisseries de la rue Saint-Jean.

Il paraît que le feu a pris au premier étage, pendant que la locataire était absente.

Le plancher, en brûlant, est tombé sur les fagots qui remplissaient tout le rez-de-chaussée. Le foyer de l'incendie a pris, alors, une violente intensité, et les flammes qui s'élevaient à une grande hauteur ont embrasé le ciel.

On a cru, d'abord, que le feu était au tribunal, mais il n'en était rien; ce monument n'a reçu aucune atteinte.

L'œuvre de l'incendie a été accomplie en moins d'une heure; la maison a été consumée, il n'en est resté que les quatre murs.

La population est accourue pour prêter un concours dévoué et actif. Des détachements de cuirassiers ont été envoyés sur les lieux.

La maison était assurée, ainsi que le mobilier des locataires.

LE FRATICIDE DE VERNEUIL.

Un crime monstrueux vient d'ensanglanter la commune de Verneuil, près Saint-Chartier, dit le Progrès de l'Indre.

Dimanche 26 février, vers midi, François Mayet, potier, a tué son frère Jules de deux coups de fusil.

L'assassin est un débauché, qui fait le désespoir de sa famille. Quelques jours avant, il avait chassé du domicile conjugal sa femme et ses deux jeunes enfants, qui avaient dû chercher un refuge chez son frère, Jules Mayet, dont la maison est éloignée d'environ 60 mètres.

Dimanche, Jules se dirigea vers la maison de François, dans l'intention de lui faire quelques remontrances sur sa conduite.

Il trouva la porte fermée et se dirigea vers une fenêtre à travers laquelle il aperçut son frère en train de changer de vêtements.

Jules frappa à la fenêtre; aussitôt, sans dire un mot, François ouvrit et tira deux coups de fusil sur son frère.

Le malheureux tomba foudroyé. Le premier coup l'avait atteint à la naissance de la gorge, côté gauche; le second avait occasionné, au-dessus de l'oreille droite, une blessure d'où le sang coulait à flots.

L'assassin, profitant de la stupeur causée par cet événement sur les assistants, saisit son fusil et s'enfuit dans la direction de la forêt.

La victime laisse une femme et un enfant de huit jours. A l'encontre de son frère, Jules Mayet avait une excellente conduite.

Les deux frères vivaient en assez bonne intelligence; cependant Jules faisait souvent des remontrances à son frère, et c'est probablement dans le mécontentement ressenti par François, d'un caractère brutal et irascible, qu'il faut chercher le mobile du crime.

Le parquet de La Châtre s'est transporté à Verneuil et a commencé une enquête.

Jusqu'ici, l'assassin n'a pu être retrouvé; les recherches continuent activement.

Faits divers.

La semaine dernière, des gardiens de la paix ont arrêté à Paris, sur le Pont-Neuf, une jeune femme qui voulait se jeter dans la Seine avec son enfant.

Cette malheureuse, qui est institutrice et âgée de vingt-cinq ans, a été la victime d'un love-lace de magasin qui l'a abandonnée.

Le commissaire de police, ajoute le journal auquel nous empruntons cette nouvelle, allait prendre les mesures nécessaires pour assurer l'existence de la mère et de l'enfant, lorsqu'une dame chrétienne, instruite de cette pénible aventure, a déclaré qu'elle se chargeait de l'avenir des deux abandonnées.

Pour l'année 1884, à Paris, les registres de la maternité nous apprennent que sur 4,000 mères illégitimes, on comptait 7 infirmières laïques. C'est un beau chiffre dont feu M. Hérold pouvait être fier.

Le savant libraire du passage des Panoramas, à Paris, si apprécié des bibliophiles, M. Auguste Fontaine, vient de succomber aux suites d'un singulier accident. Il se faisait enlever, huit jours auparavant, un œil de perdrix. Le lendemain, le pied enflait, et la gangrène se déclarant, les médecins jugèrent nécessaire l'amputation du doigt malade. M. Fontaine était âgé de soixante-huit ans.

Recommander en cette saison de *rhumes, gripes et bronchites*, le **SROP** et la **PATE DE NAFÉ** de **DELANGRENIER**, c'est partager l'opinion de célèbres médecins.

Le **PURGATIF** le plus agréable et le plus efficace est le **CHOCOLAT DE DESBRIÈRE**, pharmacien-chimiste. Dépôts dans les pharmacies. (Se méfier des contrefaçons.)

MAL DE DENTS. — L'EAU du Dr **OMÉARA** calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie **GABLIN**. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie **Abel Pilon** (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleuros, 33, à Paris.

LES CHEMINÉES ne fument plus avec le fumige **H. CAHUZAC**, ingénieur à Béziers (Hérault), breveté en France et à l'étranger. — Pose facile. — Prix depuis 12 fr. Envoi franco du catalogue.

TOLMER & Co, Imprimeurs-Éditeurs, 3, rue de Madame, Paris.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES

LA FAMILLE, L'ÉCOLE, LA FERME, L'ATELIER
PARAISSENT TOUS LES SAMEDIS

20 pages de texte ornées de nombreuses gravures inédites
Arts et Métiers — Recettes, Procédés et Formules — Enseignement — Agriculture — Horticulture — Voyages — Application des sciences chimiques, physiques et industrielles.

Le Numéro : 30 centimes

ABONNEMENTS : Paris, un an : 14 fr. — Six mois : 7 fr. 50.
Départements : un an : 15 fr. — Six mois : 8 fr.

Les 4 volumes des Connaissances Utiles, formant 1,500 pages et 450 gravures, 10 fr. au lieu de 22 fr.

Envoyer 1 fr. 25 en sus pour port.

Prime du Journal aux Abonnés d'un an
LA CONQUÊTE DU GLOBE
LA DÉCOUVERTE DES PÔLES
Par **Ch. HERTZ**

Un splendide vol. gr. in-8 Jésus de 470 pages, orné de 150 gravures et cartes. Reliure riche, tr. dor. 12 fr. au lieu de 16 fr. 50 cent. en sus pour port.

Envoi d'un numéro spécimen contre 30 centimes.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 31 matin.	8 h. 48 matin.	11 h. 12 matin.
8 25 —	7 39 soir.	11 48 —	9 16 soir.
1 17 soir.	4 55 —		
4 55 —			
7 50 —	11 48 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	11 h. 12 matin.
8 25 —	5 17 soir.	8 48 —	11 48 —
12 15 soir.	8 50 —	11 30 —	
6 45 —	10 47 —		

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} MARS 1882.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83		15	Comptoir d'escompte	1065		5	C. gén. Transatlantique	530	10	
3 % amortissable	83	40		Crédit de France	1065			Canal de Suez	3360	10	
3 % amortissable nouveau	113	50		Crédit Foncier, act. 500 fr.	1533	75	8 75	Société autrichienne	637	50	2 50
4 1/2 %	116	10	50	Obligations foncières 1877	340		5	OBLIGATIONS.			
5 %	506			Obligations communales 1879	434		6	Est	372	50	
Obligations du Trésor	505			Obligat. foncières 1879 3 %	435			Midi	374		
Obligations du Trésor nouvelles	238			Soc. de Crédit Ind. et comm.				Nord	382		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	508			Crédit mobilier	585		5	Orléans	376		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	508		75	Est	750		5	Ouest	372	25	
— 1865, 4 %	520		5	Paris-Lyon-Méditerranée	1700	20		Paris-Lyon-Méditerranée	377	50	
— 1869, 3 %	395		1 50	Est	1260		2 30	Paris (Grande-Ceinture)			
— 1871, 3 %	392			Nord	2100		5	Paris-Bourbonnais	373		
— 1875, 4 %	515		1 50	Orléans	1325		15	Canal de Suez	560		
— 1876, 4 %	513	75		Ouest	830		1 25				
Banque de France	5250			Compagnie parisienne du Gaz	1650		10				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers)		
8 — 56 — — — omnibus-mixte.		
1 — 25 — — — soir,		
3 — 32 — — — express.		
7 — 15 — — — omnibus.		
10 — 37 — — — (s'arrête à Angers).		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.		
8 — 21 — — — omnibus.		
9 — 43 — — — express.		
12 — 40 — — — soir, omnibus-mixte.		
4 — 44 — — —		
10 — 28 — — — express-poste.		

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE
Aux enchères publiques,
APRÈS DÉCÈS,
Le dimanche 5 mars 1882, à midi précis,

Au domicile de M^{me} veuve MARTIN, sur les Châteaux, commune de Saumur.

On vendra :
Batterie de cuisine, vaisselle, tables, huches, chaises, buffet à deux corps, armoire, glaces, pendule ; Bois de lit, couettes, matelas, traversins, rideaux, table de nuit ; Draps, serviettes, torchons, couvertures ; Un cheval, une vache, une charrette, harnais et différents instruments aratoires ; Une bascule, un moulin à vent et une bâche ; Grande quantité de fonte, vieille ferraille, et autres bons objets.
Le commissaire-priseur, CH. MILLION. (80)

A LOUER DEUX MAISONS

Sises à Saumur, place et rue du Marché-Noir.
La première, actuellement occupée par M. Prudhommeau, serrurier, fait angle sur la place et la rue du Marché-Noir.
La seconde, occupée par M^{me} Guichard, corsetière.
Les deux maisons peuvent être réunies en une seule, si on le désire.
S'adresser à M. Prudhommeau et à M^{me} Guichard, ou au bureau du journal.

MAISON A LOUER
Rue de la Petite-Bilange, n° 10.
S'adresser à M. DELAMARRE. (11)

AVIS.
M^{me} LORRAIN-BOUCHEREAU, marchande de Modes, rue Saint-Jean, demande une bonne apprentieuse. (90)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON
Rue Saint-Jean, n° 44,
Occupée par M. Limier, marchand de parapluies.
S'adresser à M. MOLLAY, rue Bodin, 20, à Saumur. (111)

AVIS
LES MAGASINS DE LA GLANBUSE
51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR,
Demandent deux apprentis pour les modes.
Conditions avantageuses. (543)

A CÉDER, pour cause de santé, un magasin de corsets. — Clientèle de premier ordre. — Conditions avantageuses. — S'adresser au bureau du journal.

M^e AUBOYER, notaire à Saumur, demande un clerc, sachant faire les actes courants.

M^e AUBOYER, notaire à Saumur, demande de suite un premier et un second clerc.

M^e LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un petit clerc, sachant bien écrire.

J.-A. FRESCO
Chirurgien - Dentiste de Londres,
A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epagneul, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine.
Cabinet à Angers, 26, rue Lenepveu. (495)

CIDRE DOUX, 25 fr. — VIN BLANC, 65 fr. les 230 litres. — MAUCOURT, propriétaire à Nozay (Loire-Inférieure).

LE JOURNAL DES CAMPAGNES
Paraissant tous les samedis
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
5 fr. par an.
Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article traitant les principaux faits de la semaine de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, la jurisprudence rurale des récoltes, les génériques et d'économie domestique ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs bourse, etc., etc.
Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration : 18, rue Dauphine à Paris.

COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE

DE

B. HAFFNER AÎNÉ

DE PARIS



L'usage du coffre-fort est très-répondu, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a sa fortune en valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèche par la construction qui est en bois revêtu de tôles; es autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi : les fabricants sont obligés de perforer leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons. Chacun comprendra que si une porte est percée à jour, en cas d'incendie, la chaleur et la flamme passent à travers toutes ces ouvertures et brûlent ce que le coffre renferme. Il est facile de s'assurer du fait, en dévissant la plaque qui couvre la combinaison.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

M. HAFFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et a été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFFNER aîné :

- 1^{re} Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce ;
- 2^e Suppression des deux caisses est rempli de matières ininflammables et complètement réfractaires; les portes qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des cols de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goudjons et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse ;
- 3^e Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière ;
- 4^e La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière réfractaire; de cette façon, aucun trou ne traversant ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Haffner aîné, tandis que des milliers d'autres ont péri corps et biens.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie **GODET**, place du Marché-Noir, à Saumur.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie sera à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix et de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.